



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

## ARRÊTÉ

**INTERDICTION de la circulation et du stationnement, chemin de la Pinède, sur la portion nécessaire aux travaux durant 2 heures le 10 juin 2026 et le 17 juin 2026.**

**Travaux de coulage d'une piscine avec pompe.**

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue le 19 mai 2026 de l'entreprise SARL Guillemette sise 13520 MAUSSANE LES ALPILLES, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de coulage d'une piscine,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de l'entreprise SARL GUILLEMETTE, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Pinède, sur la portion nécessaire aux travaux, durant 2 heures le 10 juin 2026 et le 17 juin.

**Article 2** : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,  
L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,  
L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété,  
L'entreprise devra rétablir la circulation en dehors de ses heures d'intervention.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

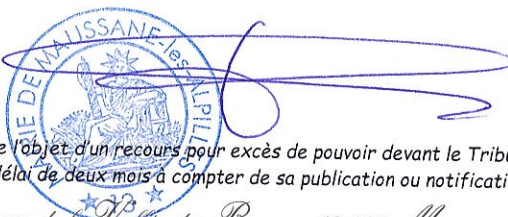
- Monsieur le directeur de SARL GUILLEMETTE,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 26 mai 2026

Publication le 17/06/2026

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**



Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles  
Tel: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

